

MASON GRAPHITE : MISE A JOUR SUR LE PROCESSUS D'OBTENTION DES PERMIS

7 septembre 2017

Montréal, Québec, Canada

Mason Graphite Inc. (ci-après « Mason Graphite » ou la « Société ») (TSX.V: LLG; OTCQX: MGPHF) annonce avoir été informée par le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'un mandat d'audience publique a été confié au Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) pour le projet de graphite Lac Guéret. Le processus d'audience, d'une durée maximale de 4 mois, débutera le 25 septembre. À la connaissance de la Société, aucun projet minier au Québec n'a pu éviter cette phase. Il s'agit de la dernière étape dans le processus d'obtention des permis avant la recommandation du ministre du MDDELCC au conseil des ministres du gouvernement provincial à propos du décret.

La Société continue de s'impliquer activement auprès des parties prenantes et des communautés locales. Par ailleurs, compte tenu de l'accueil chaleureux de la population et du soutien sans équivoque de la Première Nation de Pessamit, tel qu'en témoigne l'Entente sur les répercussions et avantages récemment annoncée, la Société est d'avis que le projet ne devrait rencontrer aucun autre obstacle durant les étapes restantes du processus d'obtention des permis.

Nonobstant cette procédure d'audience, la Société a déjà lancé et poursuit plusieurs activités habituellement mises en œuvre uniquement après avoir obtenu les autorisations finales, telles que l'acquisition d'équipements majeurs et l'embauche de personnel clé. L'ingénierie de détails, déjà en cours depuis quelques mois et qui aurait permis de démarrer la construction dans certains secteurs dès cet automne, avance selon l'échéancier initialement établi. Les fournisseurs des équipements majeurs ont été sélectionnés et les commandes pour l'ingénierie de ces équipements ont été placées.

La construction du nouveau segment de la route 389, entreprise par le gouvernement seulement pour le projet de Mason Graphite, avance bien et la route et les services connexes devraient être achevés d'ici la fin de 2017.

Benoît Gascon, Président et Chef de la direction de Mason Graphite a commenté : « Nous avons passé beaucoup de temps avec les communautés locales et lorsque nous avons fait notre dernière présentation, en marge du processus du BAPE, il était clair que les personnes présentes étaient déjà bien informées sur le projet et hautement réceptives. De toute évidence, les populations de Baie-Comeau et de Pessamit sont impatientes de voir la première pelletée de terre du projet. »

À propos de Mason Graphite et du projet du Lac Guéret

Mason Graphite est une compagnie minière canadienne dédiée au développement du gisement de graphite naturel du Lac Guéret dont elle détient 100 % des droits. La Société est dirigée par une équipe expérimentée possédant plus de 5 décennies d'expérience dans le graphite,

notamment dans la production, la vente ainsi que la recherche et le développement. Pour plus d'informations: www.masongraphite.com.

Mason Graphite Inc. pour le conseil d'administration,

“Benoît Gascon, CPA, CA”, Président et chef de la direction

Pour plus d'informations:

Simon Marcotte, CFA, Vice-président au Développement corporatif au +1 (647) 801-7273 et à info@masongraphite.com

Pour plus d'informations reliées aux communautés locales:

Luc Veilleux, CPA, CA, Vice-président exécutif et Chef de la direction financière au +1 (514) 289-3582 et à info@masongraphite.com

Siège Social: 3030, boulevard Le Carrefour, bureau 600, Laval, Québec, H7T 2P5

Énoncés de mise en garde

Ce communiqué de presse contient des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières. Toute information contenue dans ce document qui n'est pas clairement de nature historique peut constituer un énoncé prospectif. En règle générale, ces énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation d'une terminologie prospective comme « planifie », « s'attend » ou « ne s'attend pas », « est prévu », « budget », « prévu », « estime », « prévisions », « a l'intention », « anticipe » ou « ne prévoit pas », « croit », ou des variantes de ces mots et expressions ou l'énoncé que certaines actions, certains événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « seraient », « seront prises », « se produire » ou « être atteint ». L'information prospective est assujettie à des risques connus et inconnus, des incertitudes et autres facteurs qui pourraient rendre les résultats réels, le niveau d'activité, les performances ou les réalisations de la Compagnie sensiblement différents de ceux exprimés ou suggérés par de telles informations prospectives. Ces risques comprennent mais sans s'y limiter : (i) la volatilité du cours des actions; (ii) les marchés mondiaux et les conditions économiques générales; (iii) la possibilité de dépréciations et de perte de valeur; (iv) les risques associés à l'exploration, au développement et à l'exploitation de gisements miniers; (v) les risques associés à l'établissement de titres de propriété et des actifs miniers; (vi) les risques associés à la participation à des coentreprises; (vii) les fluctuations des prix des matières premières; (viii) les risques associés à des risques non assurables survenant en cours d'exploration, de développement et de production; (ix) la concurrence à laquelle fait face l'émetteur à l'égard de l'embauche du personnel expérimenté et de l'obtention du financement; (x) l'accès à une infrastructure adéquate pour soutenir les activités minières, de transformation, de développement et d'exploration; (xi) les risques associés à des changements à la réglementation de l'exploitation minière régissant l'émetteur; (xii) les risques associés aux diverses réglementations environnementales auxquelles l'émetteur est assujéti; (xiii) les risques liés aux retards réglementaires et d'obtention de permis; (xiv) les risques liés aux conflits d'intérêts potentiels; (xv) la dépendance envers le personnel clé; (xvi) les risques de liquidité; (xvii) le risque de dilution potentielle par l'émission d'actions ordinaires; (xviii) la Compagnie ne prévoit pas déclarer de dividendes à court terme; (xix) le risque de litiges et (xx) la gestion des risques.

L'information prospective est fondée sur des hypothèses que la direction de l'entreprise croit être raisonnables au moment où elles sont faites, y compris mais sans s'y limiter, les activités d'exploration continues, aucun changement défavorable important dans les prix des métaux, les plans d'exploration et de développement procédant tel que prévu et la réalisation de leurs résultats attendus, l'obtention des approbations réglementaires requises, et les autres hypothèses et facteurs énoncés aux présents textes. Bien que la Compagnie ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient amener les résultats réels à différer sensiblement de ceux contenus dans les énoncés prospectifs, il peut y avoir d'autres facteurs qui fassent en sorte que les résultats ne soient pas ceux attendus, estimés ou prévus. Il ne peut y avoir aucune assurance que ces énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans de tels énoncés prospectifs. Cet énoncé

de mise en garde sur les informations de nature prospective a été fourni afin d'aider les investisseurs à comprendre les activités de la Compagnie, ses opérations et ses plans d'exploration et peut ne pas convenir à d'autres fins. Par conséquent, le lecteur ne devrait pas se fier indûment à l'information prospective. Les informations prospectives ne sont valables qu'à la date de ce communiqué de presse, et la Compagnie ne s'engage pas à mettre à jour ces informations prospectives, sauf conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.